

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2020_017

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	43
Votants	47
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 9 octobre 2020

LE 15 octobre 2020, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE DE TERRAIN DOMOFRANCE (ANCIEN CFAI DE BOULAZAC) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. VIROL, M. SERRE, M. FARGE

POUVOIR(S) :

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. LE MAO donne pouvoir à M. DOBBELS

M. PROTANO donne pouvoir à M. DUCENE

Mme DOAT donne pouvoir à M. VADILLO

VENTE DE TERRAIN DOMOFRANCE (ANCIEN CFAI DE BOULAZAC) - PC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 juin 2019.

Considérant que par délibération du 29 Octobre 2015, le Grand Périgueux a acquis des terrains sur la commune de Boulazac Isle Manoire, avenue Benoît Frachon.

Qu'il s'agit des parcelles cadastrées AB 310, AB 312 et AB 342, d'une superficie de 9355 m² comprenant les bâtiments de l'ancien CFAI, pour un montant de 500.000 euros HT, TVA sur marge en plus, conformément à l'estimation des Domaines afin d'y réaliser un nouvel accès au Campus de la Formation et d'y développer un projet nommé «*Carrefour de la Formation*», visant à accroître l'offre de locaux de formation.

Que ce projet «*Carrefour de la Formation*» avait pour objectif l'accueil de plusieurs organismes de formations. Un concours de maîtrise d'œuvre avait été lancé dans l'optique de la réalisation de ce projet. Le lauréat a été désigné en novembre 2018.

Que la poursuite de l'opération a été conditionnée à l'engagement des futurs locataires (organismes de formation : CFAI, EPSECO, etc) de la signature d'un bail, mais plusieurs potentiels locataires (dont le CFAI) se sont désistés et n'ont pas donné suite aux engagement de principe initiaux.

Considérant que ces désistements ont remis en cause l'équilibre financier de l'opération, qui a par conséquent été abandonnée.

Que par une délibération N° DD132-2019 en date du 28 novembre 2019, le concours pour la maîtrise d'œuvre a été annulé.

Que le projet tel qu'il avait été conçu ne pourra être réalisé en l'état et il convient donc de l'orienter vers un autre usage, en correspondance avec les besoins croissants d'hébergements des jeunes apprentis, notamment pour du logement social étudiants/alternants renforçant ainsi l'offre sur le Campus des métiers.

Qu'il a donc été envisagé que ce projet de logement social étudiants / alternants soit porté par un bailleur social.

Que Domofrance, d'ores et déjà présent sur le campus, a manifesté son intérêt.

Considérant que France Domaines a rendu son avis le 13 06 2019 (l'avis est prorogé jusqu'au 31 12 2020), qui précise une valeur vénale à hauteur de 330 000 € pour une surface initiale de 9 355 m².

Que le Grand Périgueux souhaite réserver 2000 m² pour les besoins liés à la création d'une nouvelle voirie de desserte du campus, dans le cadre du projet de pacification des abords de ce dernier.

Que par conséquent, il est proposé que 7 134 m² soient vendus à Domofrance, soit les parcelles AB 342 et 312, pour un montant de 395 993 € HT.

Qu'un plan de bornage sera réalisé de façon plus précise après démolition du bâtiment (environ 80 000 €), que le Grand Périgueux prend à sa charge, en cohérence avec le projet de rénovation des voiries du campus de la formation et de sa pacification.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de vendre à DOMOFRANCE, sur la commune de Boulazac Isle Manoire les parcelles cadastrées AB342 et 312p d'une surface d'environ 7 134m² pour un montant de 395 993 €HT.
- Prend à sa charge la démolition des bâtiments existants (ancien CFAI) pour un coût d'environ 80 000 €.
- Décide de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente et à faire procéder au bornage définitif.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/11/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/11/2020	Périgueux, le 04/11/2020
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 